

MISE PLACE DU PROTOCOLE AU SEIN DU CLUB

APPLICATION A PARTIR DU 7/09/20 POUR UNE PERIODE INDETERMINEE

Désignation d'un référent Covid-19 :

- Chaque structure désigne, parmi l'encadrement, un responsable Covid-19, chargé de veiller à la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Pour le Club : le président est le référent COVID.

Organisation du club :

- Un registre détaillé des présences doit être tenu afin de permettre le suivi de cohorte des pratiquants.

Pour le Club : un appel des présents sera effectué, sur une liste pré-établie, par les professeurs sur feuille. Cette feuille sera archivée dans un classeur spécifique.

- Il est conseillé de prévoir une période de battement entre les séances pour éviter les croisements de groupes.

Pour les Praticants : les horaires ne changent pas, cependant nous prévoyons de réduire nos cours de 10 minutes, afin de faciliter l'application du protocole.

Préconisations sanitaires à faire respecter dans le dojo et durant la séance :

- Lavage des mains à l'entrée du dojo.

Pour les pratiquants : les sanitaires sont ouverts au public, prévoyez du temps si nécessaire pour se laver les mains avant le début des cours.

Pour le Club : une personne maximum est autorisée dans les sanitaires.

- Port du masque obligatoire en dehors des temps d'activité physique.

Pour les pratiquants : il est conseillé d'avoir un sac plastique avec fermeture et avec son nom afin de ne pas mélanger les masques lors des activités sportives.

Pour le Club : les professeurs ont la responsabilité de faire respecter ce point.

- Respecter les gestes barrières Covid-19 : tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser des mouchoirs à usage unique, saluer sans se serrer la main, se laver les mains régulièrement, proscrire tout échange de matériel personnel : habits, judogi, gourdes...

Pour le Club : diffusion du protocole sur le site internet et à l'affichage au sein du dojo.

- Des parcours de circulation sont organisés par le club (marquage au sol, ruban de signalisation...)
afin de limiter au maximum les croisements entre les personnes, et les points de rassemblement.

- Quand l'utilisation des vestiaires collectifs est rendue possible par les responsables des

installations, il est fait respecter la distanciation d'un mètre entre chaque individu et le port du masque en dehors des douches, avec nettoyage et aération réguliers des locaux.

Pour les Praticants : les vestiaires et les douches seront fermés. Il ne sera pas possible de s'habiller et de se déshabiller entièrement dans l'enceinte du dojo. Il est donc conseillé de venir déjà en tenue ou aux minima en pantalon de judo, puis de mettre sa veste et ses zooris (tongues) à l'arrivée au dojo. Les sacs de sport individuel seront autorisés dans l'enceinte du dojo.

Pour le Club : fléchages et indications permettront de comprendre le sens de circulation

- A chaque entrée sur le tatami, le pratiquant enlève son masque, le range avec ses autres effets personnels dans son sac, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydroalcoolique.

Pour les pratiquants : chaque pratiquant doit être muni d'un gel hydroalcoolique, d'un masque compatible aux risques du COVID 19, d'une bouteille d'eau et de zooris (tongues) pour faciliter le lavage des pieds.

Pour les écoles de judo, il est demandé aux parents ou à l'accompagnant de réaliser ces gestes avant la remise de l'enfant au professeur et l'entrée sur le tatami.

Pour les autres pratiquants, il est demandé de réaliser ces gestes avant l'entrée sur le tatami.

Pour le Club : les professeurs ont la charge de faire respecter ce point. En cas de non-respect de cette consigne une exclusion de la séance est possible, elle est à l'appréciation du professeur. Pour rappel, le professeur est responsable de la sécurité au sein de son cours, il a donc toute autorité à mener des actions afin de protéger l'ensemble des pratiquants.

- A chaque sortie du tatami, le pratiquant remet son masque, se lave les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.

Pour les pratiquants : pour les écoles de judo, il est demandé aux parents ou à l'accompagnant de réaliser ces gestes après la sortie du tatami.

Pour les autres pratiquants, il est demandé de réaliser ces gestes après le salut final.

Pour le Club : les professeurs ont en charge de faire respecter ce point.

- Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins un mètre entre les pratiquants (en ligne ou en quinconce).

Pour le Club : Les professeurs ont la charge de faire respecter ce point

- La séance se déroule de manière classique.

- Le professeur est invité à proposer les adaptations pédagogiques spécifiques à la situation de vigilance. Il est notamment attentif aux périodes d'inactivité et évite les regroupements et discussions des pratiquants autour du tapis.

- Une vigilance particulière est apportée à l'aération et à la désinfection quotidienne du dojo et des espaces de pratique. (cf fiches conseils fédérales spécifiques).

Pour le Club : ce point est pris en charge par la municipalité.

Démarches en cas de suspicion de Covid ou de Covid avéré

Pour les pratiquants : avertir immédiatement le référent du club et le professeur du cours concerné mentionner la date et le cours concerné. Le pratiquant suspecté de COVID n'est plus autorisé à venir en cours. Les pratiquants ayant été en contact avec le pratiquant suspect ne seront pas autorisés à venir en cours. Le retour sera autorisé via mail ou sms par le professeur, lorsque cas suspect sera déclaré négatif ou la quatorzaine effectuée.

Pour le club : dès l'information reçue, un mail ou un SMS sera envoyé aux pratiquants ou l'accompagnant potentiellement en contact avec le cas suspect seront avertis par mail ou SMS. La municipalité sera informée de la situation.

LES PROFESSEURS

Jean Marie CARLIER

Patrick WILMART

Yorrick POPULAIRE

LE PRESIDENT

Stephane ACCARD